

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

22 juillet 2026

CIRCULATION Et STATIONNEMENT

2 rue Waldeck Rousseau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

VU la demande de déménagement au 2 rue Waldeck Rousseau,
demandé par la société ASSITANCE DEMENAGEMENT,

CONSIDERANT que cette opération ne peut se réaliser,
Sans modification des dispositions actuelles du stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité
Publique,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Le ~~vendredi 07~~ ²⁰²⁶ tout 2026, la société ASSITANCE DEMENAGEMENT est autorisée à effectuer un déménagement au 2 rue Waldeck Rousseau en stationnant un véhicule, sur le domaine public, pour les besoins du déménagement soit trois places.

ARTICLE 02 : La société ASSITANCE DEMENAGEMENT devra s'assurer de la libre circulation des piétons et véhicules.

ARTICLE 03 : Les services techniques municipaux mettront à disposition de la société ASSITANCE DEMENAGEMENT la signalisation réglementaire rappelant les prescriptions ci-avant, la société ASSITANCE DEMENAGEMENT devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée des déménagements.

ARTICLE 04 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 05 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de mes services, soit hiérarchique auprès de Monsieur le préfet, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite. Le Tribunal administratif peut être saisi via le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 06 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX

Le Maire,
Yannis BONNET

